

Contrat de certification conformément à l'offre VPP-CER

du

Entreprise :

Pour l'exécution des structures en acier et des structures en aluminium,
conformément au règlement UE 305/2011 et pour l'application de la norme harmonisée
EN 1090-1 v 2009 + A1: 2011 suivant le système 2+

Engagement du Fabricant et d'IS Certification

Le fabricant s'engage

- À respecter le règlement de certification d'IS Certification ;
- À répondre en permanence aux exigences de certification du programme EN 1090-1 **suivant le système 2+** incluant la mise en œuvre, les changements appropriés qui sont communiqués par IS Certification ;
- Si la certification s'applique à une production en série, à s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit ;
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
 - ▶ la conduite de l'évaluation et la surveillance (le cas échéant) **sur toute la période de certification (conformément à l'annexe B.4 de l'EN 1090-1)**, y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés y compris la mise à disposition des équipements de protection individuelle nécessaires,
 - ▶ l'instruction des réclamations,
 - ▶ la participation d'observateurs, le cas échéant ;
- À faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification ;
- À ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à IS Certification ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que IS Certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, à cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification et s'acquitter de toute autre mesure exigée ;
- À reproduire dans leur intégralité les documents de certification ou tel que spécifié par le programme de certification, dans le cadre de la fourniture de copies de documents de certification à autrui ;
- En faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences définies dans le règlement de certification d'IS Certification ;
- Si le fabricant souhaite avoir son logo sur les documents délivrés par IS Certification, celui-ci fournira, libre de droit, à l'IS Certification une copie de ce logo en format PDF ;
- À se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit ;
- À conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition d'IS Certification sur demande, et
 - ▶ À prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
 - ▶ À documenter les actions entreprises ;
- À informer sans délai IS Certification
 - ▶ **avant d'effectuer toute modification du système qualité lié à l'application du système 2+, ou en cas de**

Contrat de certification conformément à l'offre VPP-CER du Entreprise :

changement pouvant avoir des conséquences sur la conformité aux exigences du référentiel,

- ▶ **de toute modification remettant en cause le certificat émis (cf. Annexe B.4.1 de l'EN 1090-1),**
- ▶ des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification (cf. règlement de certification) ;

À dégager IS Certification de toutes plaintes relatives à la Responsabilité du Fait des Produits ;

Dans le cadre du marquage CE (cf. Règlement de certification - PE CERTIF 01) :

- ▶ **À fournir annuellement à IS Certification une liste des produits délivrés au cours de l'année civile portant le marquage CE sous le numéro d'organisme notifié d'IS Certification,**
- ▶ **À ne pas utiliser le numéro d'organisme notifié d'IS Certification pour tout produit non-conforme ou non couvert par le certificat émis par IS Certification.**

IS Certification s'engage :

À effectuer pour le fabricant les prestations attachées à la certification de produit selon le Règlement européen N°305/2011, le système qualité 2+ et la norme EN 1090-1 ;

À mettre en œuvre les dispositions relatives au marquage CE prévu dans le règlement de certification ;

À ne pas révéler à des tiers des informations confidentielles liés aux prestations attachées à la certification de produits couverts par le Règlement européen N°305/2011, le système qualité 2+ et la norme EN 1090-1 sauf disposition légales (**article 53 du Règlement européen n°305/2011**). Dans ce dernier cas, IS Certification avisera le fabricant de la teneur des informations transmises ;

À autoriser le fabricant possédant un certificat EN 1090-1 délivré par IS Certification, à apposer la marque correspondant à la certification EN 1090-1. Celle-ci est décrite dans la charte graphique des marques d'IS Certification et s'utilise sans redevance sur les documents commerciaux pendant toute la durée de validité de cette certification. Cette autorisation prend effet à la date de début de certification.

Pièces à joindre au présent contrat : voir page 3/3

Fait à Villepinte , le

Nom et Fonction du représentant du Fabricant	Nom et Fonction du représentant d'IS Certification
Signature et cachet du Fabricant	Signature et cachet d'IS Certification

Contrat de certification conformément à l'offre VPP-CER
Entreprise :

du

Pièces à joindre au présent contrat :

- ▶ Copie des certificats en cours de validité ;
- ▶ CV et diplômes des coordinateurs en soudage (si applicable) ;
- ▶ Documents d'évaluation des coordinateurs (si applicable) ;
- ▶ Contrat de coordination dans le cas où le contrat est réalisé en sous-traitance ;
- ▶ Liste des QMOS couvrant la demande de certification ;
- ▶ Fichier PNG, JPEG ou PDF du logo de la société, libre de droits *(optionnel, pour l'apposition sur le certificat en cas de décision favorable)*.
- ▶ **Les procédures principales permettant la gestion du CPU :**
 - ▶ **Revue des exigences**
 - ▶ **Contrôles et Essais**
 - ▶ **Étalonnage**
 - ▶ **Conception et la déclaration de performance (*application du §6.27 et du tableau 1 de la norme EN 1090-1*)**
 - ▶ **Traçabilité**
 - ▶ **Produit(s) non-conforme(s)**
 - ▶ **Marquage (*application de l'article 9 du RPC et de l'annexe ZA3 de la norme EN 1090-1*)**